



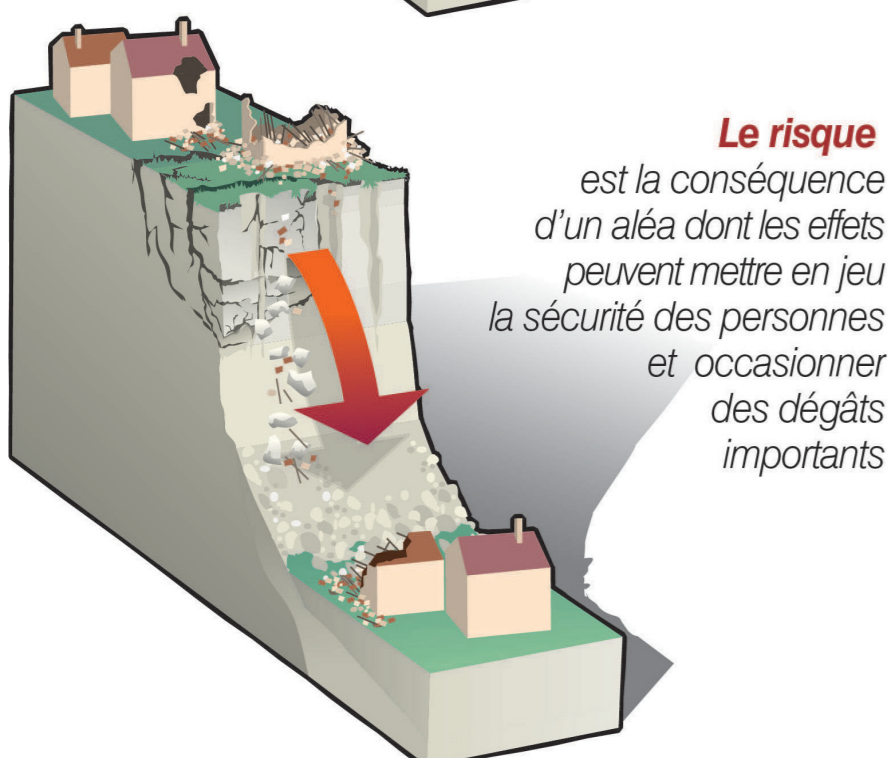
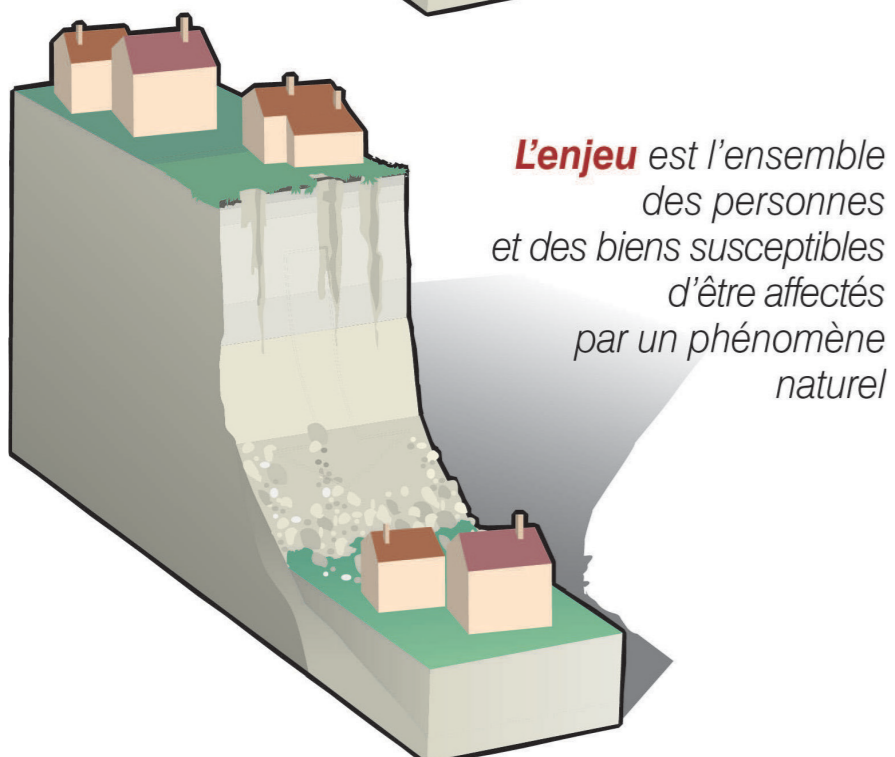
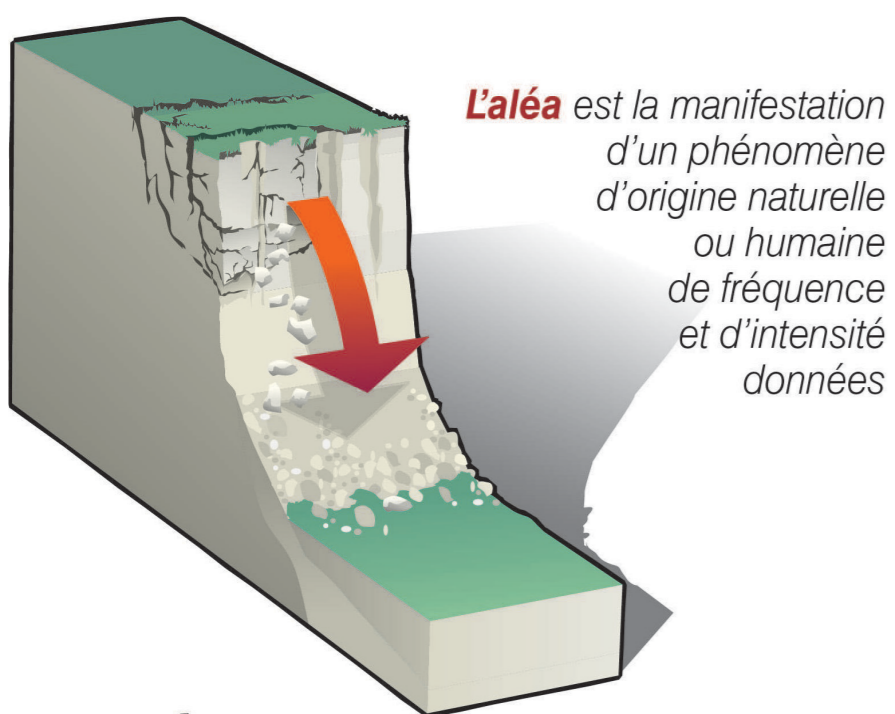
# Le "PPRN" Plan de Prévention des Risques Naturels



## Les risques naturels prévisibles

La notion de risque prend en compte à la fois la fréquence estimée d'occurrence des phénomènes dangereux, leur intensité, mais aussi l'exposition des activités humaines à ces phénomènes sur la zone concernée.

Les principaux risques en France sont les inondations, les mouvements de terrain, les avalanches, les séismes, les incendies de forêts et, outre-mer, les cyclones et les éruptions volcaniques.



## Qu'est-ce que le PPRN ?

Le PPRN a été instauré par la loi n°95-101 du 2 février 1995 modifiant la loi n°87-565 du 22 juillet 1987.

Le PPRN est un document réalisé par l'État, en concertation avec les collectivités territoriales, sur une ou plusieurs communes qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis.

Le PPRN s'inscrit dans une politique globale de prévention et de sensibilisation des citoyens face aux risques, destinée à assurer la sécurité des personnes et des biens en tenant compte des phénomènes naturels.

Le PPRN a pour objet de :

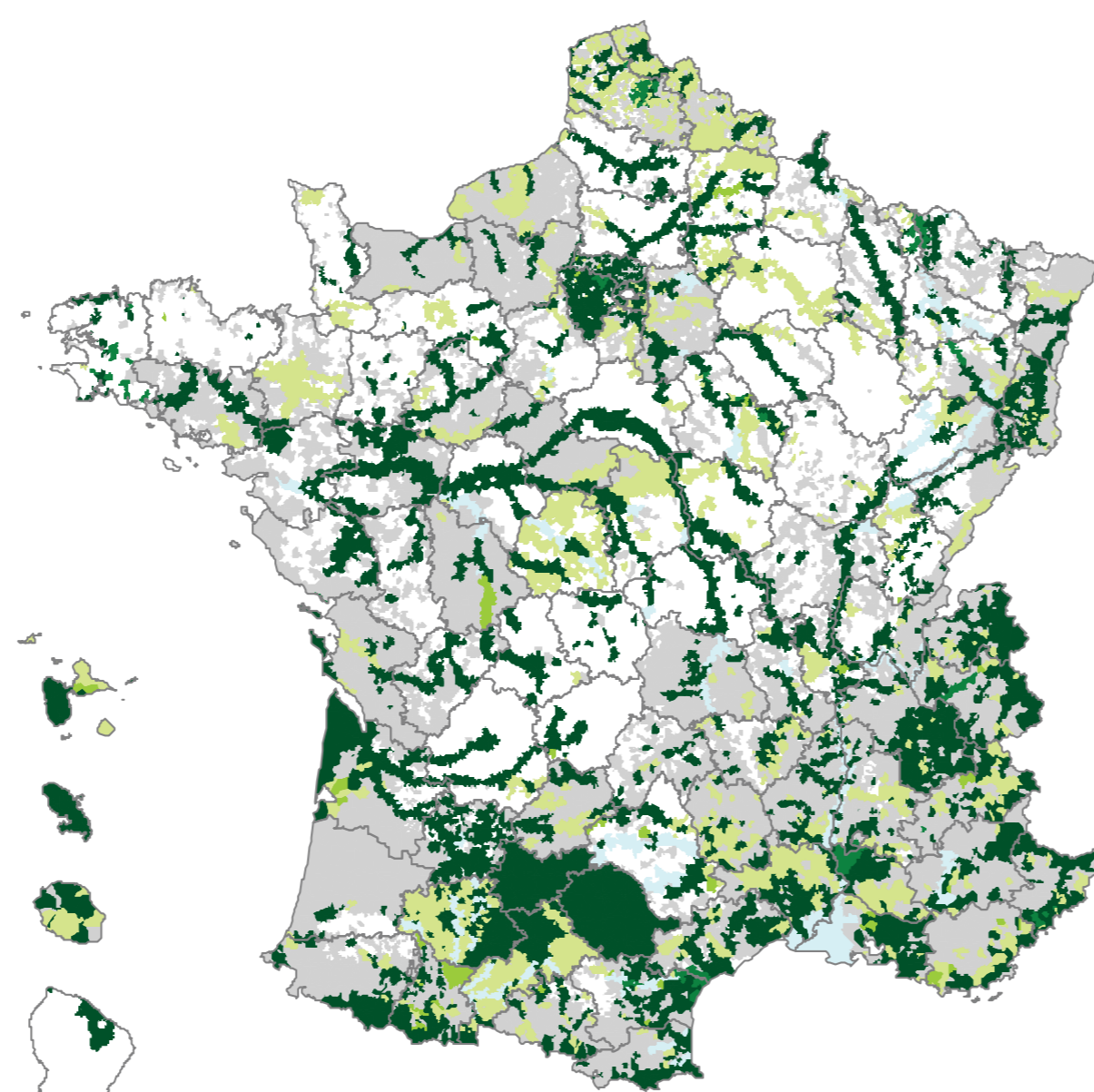
- rassembler la connaissance des risques sur un territoire donné ;
- délimiter les zones directement ou indirectement exposées à des risques ;
- définir des prescriptions en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques ;
- définir les mesures d'adaptation aux risques qui doivent être réalisées sur les biens existants ;
- définir toutes les mesures de prévention, de protection ou de sauvegarde utiles.

Le PPRN vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé au PLU (plan local d'urbanisme) de la commune. Il permet d'orienter les choix d'aménagement dans les territoires les moins exposés pour réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Le PPRN s'impose à tous : particuliers, entreprises ou collectivités, notamment lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme. Il est la seule procédure spécifique à la prise en compte des risques naturels dans l'aménagement.

Fin 2009, ce sont plus de 8 000 communes qui étaient dotées d'un tel plan.

## PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS



Commune avec  
 ■ PPRn approuvé (7747)  
 ■ PPRn appliqué par anticipation (216)  
 ■ PPRn mis à l'enquête (159)  
 ■ PPRn prescrit (4117)  
 ■ Plan de Surface Submersible (808)  
 ■ risque(s) naturel(s) DDRM (sans PPRn) (11890)  
 MEEDDM / DGPR / SRNH  
 Source : base de données GASPARD 31 décembre 2009

## Que contient le PPRN ?

Le PPRN contient :

- une note de présentation qui décrit les phénomènes pris en compte, présente la méthodologie de qualification et de cartographie des aléas et du zonage réglementaire, décrit les enjeux du territoire et justifie les dispositions réglementaires du PPRN ;
- une carte de zonage réglementaire qui délimite les zones réglementées par le PPRN ;
- un règlement qui précise les règles d'urbanisme ou de construction s'appliquant à chaque zone.

Les règles du PPRN peuvent s'imposer aux constructions futures et aux constructions existantes, mais aussi selon les cas aux différents usages possibles du sol : activités touristiques, de loisirs, exploitations agricoles ou autres.

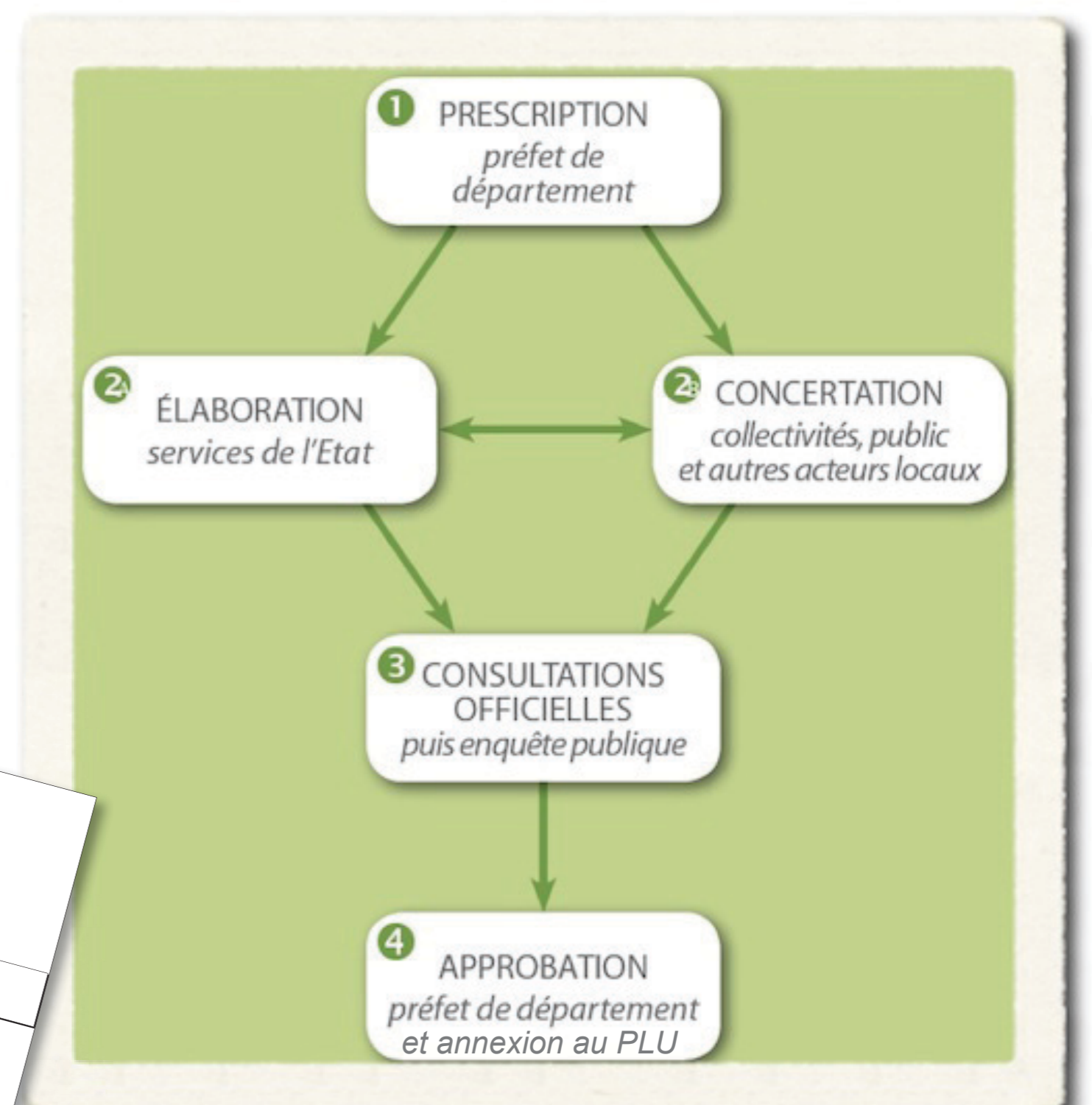
Le PPRN définit aussi les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde utiles dans chaque zone réglementée.

## Comment est élaboré le PPRN ?

L'élaboration du PPRN est conduite par les services de l'État, sous l'autorité du préfet de département, en association étroite avec la ou les collectivités concernées. Le PPRN est prescrit par le préfet de département. Il doit être approuvé dans les trois ans suivant sa prescription.

L'élaboration d'un PPRN débute par le recensement historique des principaux phénomènes naturels ayant déjà touché la zone d'étude. Ce travail est complété par une étude du territoire afin d'analyser les phénomènes naturels pouvant se produire. À partir de ce travail, est réalisée la carte des aléas qui permet d'évaluer l'importance des phénomènes prévisibles. Sont ensuite étudiés les enjeux humains et économiques potentiellement exposés sur la zone étudiée afin de réaliser le plan de zonage réglementaire. Un règlement est associé à ce plan de zonage afin de définir les mesures applicables dans chaque zone.

Dès lors, une phase de concertation doit permettre au public d'être informé sur le projet et de consulter le dossier complet du PPRN. Le projet de PPRN est soumis pour avis aux personnes et organismes associés à son élaboration (phase de consultation de deux mois). Il est ensuite soumis à enquête publique avant d'être approuvé par le préfet de département. Il est enfin annexé au plan local d'urbanisme par le ou les maires des communes concernées.



Direction départementale des territoires du Val d'Oise  
 SUAD / PREB / Mission prévention des risques  
 5 avenue Bernard Hirsch  
 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
 Téléphone : 01 34 25 25 00  
 Télécopie : 01 30 30 51 55  
 Courriel : ddt-suadd@val-doise.gouv.fr

